Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2026 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Nombre de Conseillers présents : 8

Date de convocation : 13 octobre 2026

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (8)
CORDIER Danielle, GEYER Anne,
KROEPFLE Sandra, GOLDSCHMIDT Ephraïm, CLASADONTE Laure, FERNEX Arnaud, OSER Stéphanie, GEYER Maxime

Absent et excusé : (3) KAUFFMANN Thierry, LAPORTE Nicolas, KOERPER Juliette
Absent et non excusé : (0)
Ont donné pouvoir : (3) KAUFFMANN Thierry à CORDIER Danielle, LAPORTE Nicolas à GOLDSCHMITT Ephraïm, KOERPER Juliette à OSER Stéphanie

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire
Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Mme le Maire Danielle CORDIER demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le PAYS DU SUNDGAU (PETR) – Convention ADS.
Le Conseil Municipal est favorable à la demande de Mme le Maire.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 10 septembre 2026 »
3. Aménagement de la traversée de Biederthal
4. INTERCOMMUNALITÉ
   - 4.1 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
   - 4.2 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
   - 4.3 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
5. PAYS DU SUNDGAU (PETR) – Convention ADS
6. URBANISME – Numérotation nouvelle construction « Chemin des Sources »
7. Divers (réunion publique aménagement de la traversée de Biederthal, annulation jour de la nuit, journée citoyenne, presbytère…)

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 10 septembre 2026.

Le document « Délibérations de la séance du 10 septembre 2026 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Aménagement de la traversée de Biederthal

Mme la Maire introduit le sujet de l'aménagement de la traversée du village et donne la parole à M. Arnaud Fernex pour présenter le déroulement du projet et les explications techniques.

Présentation du dossier et démarches de financement :
Le jeudi 15 octobre, une réunion de travail s'est tenue entre Mme la Maire, M. Arnaud Fernex et les bureaux d'études Sortons du Bois et Cardomax. Le projet a été transmis à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Un retour concernant l'attribution de subventions au titre des amendes de police est attendu pour la semaine 43.

Prochaines étapes financières :
La suite des démarches consistera à analyser les modalités financières avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL) du réseau FIPU/DGFiP, puis à consulter les établissements bancaires en vue d'un emprunt.

Information des habitants :
Une réunion publique d'information sera organisée courant janvier pour présenter le projet détaillé aux habitants.

Point réglementaire et essais de circulation (écluses) :
M. Arnaud Fernex apporte des explications d'ordre réglementaire concernant le test d'écluses de ralentissement actuellement expérimenté dans la rue principale (du 05/10/2026 au 23/10/2026), au niveau de l'épicerie. Ce test sera poursuivi la semaine prochaine par la mise en place d'écluses rue de Wolschwiller (du 26/10/2026 au 13/11/2026).

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2026/041

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

4.2 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2026/042

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4.3 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2026/043

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

5. PAYS DU SUNDGAU – Convention ADS 2026/044

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Mme le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre Mme le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).
Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
Pour l'application de la présente convention, Mme le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er novembre 2026 avec une échéance fixée au 31 janvier 2027.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Madame le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er novembre 2026,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 janvier 2027,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

6. URBANISME – Numérotation nouvelle construction « Chemin des Sources » 2026/045

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-28 relatif à la numérotation des maisons et des propriétés ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Considérant** la division foncière effectuée sur la parcelle initiale figurant au cadastre sous la **section 2 n° 129** ;

- **Considérant** qu'il convient de garantir la localisation exacte des habitations pour les services publics, les secours, la distribution du courrier et les réseaux ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. **DÉCIDE** d'attribuer le **n° 2 Chemin des Sources** à la parcelle **section 2 n° 392/129 pour 431 m2** appartenant à M. et Mme HEROLD Patrice.
2. **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'actualisation de la Base Adresse Locale (BAL), de notifier cette décision aux propriétaires concernés.

7. Divers

Mme la Maire et les membres du Conseil Municipal abordent plusieurs sujets d'information et d'actualité communale :

Réunion publique de janvier :
Une réunion publique est prévue en janvier sur l'aménagement de la traversée du village.
Mme le Maire propose d'y ajouter d'autres sujets d'actualité afin d'informer pleinement la population.

Événement « Le Jour de la Nuit » :
L'événement « Le Jour de la Nuit » n'a pas pu être maintenu cette année. En effet, les dispositifs d'écluses de ralentissement actuellement en test ne disposent pas d'éclairage dédié, ce qui pourrait présenter un risque pour la sécurité des usagers en cas d'extinction de l'éclairage public.

Organisation d'une Journée Citoyenne :
Si les conseillers souhaitent organiser une journée citoyenne, une préparation en amont sera indispensable afin d'identifier les travaux à entreprendre et de prévoir le matériel nécessaire.

Projets de prairies fleuries :
Il est proposé d'aménager deux prairies fleuries dans le village :
- À l'entrée du village en venant de Wolschwiller (côté droit) ;
- Au niveau de la place de retournement.

M. Arnaud Fernex précise qu'un décapage de la terre sur environ 5 cm d'épaisseur est nécessaire pour garantir la réussite du fleurissement. Une recherche est à mener pour louer une mini-pelle ou faire appel à un prestataire équipé.

Nettoyage des gouttières des bâtiments communaux :
Mme le Maire signale au Conseil que les gouttières du carport situé entre la mairie et l'ancienne école sont actuellement bouchées. L'intervention nécessitant l'usage d'une nacelle, il est proposé de profiter de cet équipement pour procéder au nettoyage complet des gouttières de l'ensemble des bâtiments communaux. Une réflexion est en cours pour déterminer s'il convient de mandater un prestataire pour l'ensemble de la prestation ou de louer simplement une nacelle afin d'effectuer les travaux directement avec les conseillers.

Pose du sapin de Noël :
La date retenue pour la décoration du sapin de Noël communal est à fixer entre le 21 et le 28 novembre 2026.

Vente du presbytère :
Le presbytère a été proposé en priorité aux habitants de la commune. Suite à la visite organisée le samedi précédent, un délai de réflexion de 15 jours a été accordé aux personnes intéressées. La commune dispose actuellement de 3 avis de valeur immobilière. Mme Clasadonte propose de solliciter également l'agence Rosbischung pour obtenir une estimation complémentaire.

Suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :
Mme le Maire et M. Ephraïm Goldschmidt ont participé mercredi soir à une réunion d'information à Raedersdorf concernant le PLUi. Cette rencontre visait à faire un point de situation et à présenter l'avancement du dossier aux nouveaux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 15 décembre à la place du mardi 8 décembre 2026.

Le Maire,
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026